



## LES LABELS EXISTANTS

Un certain nombre de produits en rayon comportent un signe officiel appelé label. Ce signe atteste de la qualité et de l'origine du produit.

### UN LABEL C'EST QUOI ?

Sachez qu'il n'existe que **5 signes officiellement reconnus par l'Institut national de l'origine et de la qualité**. Pour qu'un professionnel obtienne l'apposition de l'un de ces signes, il faut que son produit réponde à des critères précis définis par un **cahier des charges**.

	Objet
 <p><b>Label Rouge</b></p>	<p>Ce label atteste qu'un produit est de <b>qualité supérieure</b> à celui d'un produit courant similaire notamment en raison de ses conditions de fabrication.</p> <p>Pour plus d'informations sur le cahier des charges : <a href="https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Label-Rouge">https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Label-Rouge</a></p>
 <p><b>AOP</b> (appellation d'origine protégée) <b>AOC</b> (appellation d'origine contrôlée)</p>	<p>Ces deux signes indiquent que le produit a été <b>fabriqué dans une zone géographique déterminée</b> et reconnue pour son savoir-faire.</p> <p>Pour plus d'informations sur le cahier des charges : <a href="https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Appellation-d-origine-protégée-contrôlée-AOP-AOC">https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Appellation-d-origine-protégée-contrôlée-AOP-AOC</a></p>
 <p><b>IGP</b> (indication géographique protégée)</p>	<p>Ce signe permet d'identifier un produit dont les caractéristiques sont liées à son <b>origine géographique</b>.</p> <p>Pour plus d'informations sur le cahier des charges : <a href="https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Indication-geographique-protégée">https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Indication-geographique-protégée</a></p>
 <p><b>STG</b> (spécialité traditionnelle garantie)</p>	<p>L'apposition de ce signe permet d'identifier un produit résultant d'une <b>recette traditionnelle protégée</b>.</p> <p>Pour plus d'informations sur le cahier des charges : <a href="https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Specialite-traditionnelle-garantie-STG">https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Specialite-traditionnelle-garantie-STG</a></p>



**AFOC**

Association représentative des consommateurs et des locataires, créée en 1974, et agréée par l'État  
[www.afoc.net](http://www.afoc.net)

**LES LABELS EXISTANTS****LE BIO****BON À SAVOIR**

Un produit est considéré comme bio lorsqu'il est issu d'un mode de fabrication naturel et biologique. Autrement dit, aucun produit chimique, pesticide ou autre méthode artificielle ne doit avoir été utilisé dans le cadre du processus de production. Ainsi, la conception de ces produits s'effectue dans le respect de l'environnement, et permet à chacun de consommer plus sainement.

Il existe plusieurs manières de reconnaître un produit bio. La plupart du temps, les logos « **AB** » ou « **Eurofeuille** » sont apposés sur les produits considérés comme tel. Pour pouvoir commercialiser ces produits, les vendeurs doivent préalablement les faire contrôler par un organisme certificateur habilité à délivrer les certificats attestant de la qualité biologique du produit. Ainsi, lorsque vous souhaitez vérifier que le produit est bien garanti comme tel, vous pouvez vous référer au code de l'organisme certificateur sur l'étiquetage qui doit se présenter comme suit :

**FR** : correspond au pays de l'organisme certificateur (FR : France) ; **BIO** : atteste que le cahier des charges BIO a été respecté ; **XX** : correspond au numéro du code de l'organisme certificateur.

Enfin, lorsque vous achetez un ou plusieurs produits directement chez un producteur, vous avez la possibilité de lui demander de vous fournir la **licence** et le **certificat** délivrés par l'un des organismes certificateurs habilités, et attestant de leur qualité biologique (liste : <https://www.agencebio.org/profil/pages-communes/les-organismes-certificateurs-en-france/>).

**LE NUTRI-SCORE****BON À SAVOIR**

Le nutri-score est un logo apposé sur l'emballage attestant de la qualité nutritionnelle d'un produit.

Ce logo présente un échelon de 5 couleurs associé à des lettres allant de **A** (produit le plus favorable d'un point de vue nutritionnel) jusqu'à **E** (produit le moins favorable d'un point de vue nutritionnel). Grâce à ce logo, vous avez la possibilité de comparer plusieurs produits d'un même rayon. Sachez néanmoins que son apposition s'inscrit dans une **démarche totalement volontaire** de la part des vendeurs et n'est pas obligatoire.

**Le rappel de produits alimentaires**

Lorsque vous constatez qu'un produit alimentaire présente un **problème pour la santé et/ou la sécurité des personnes**, nous vous invitons à le signaler directement auprès de la **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations** du lieu où se trouve l'établissement concerné (DDCSPP). Vous avez également la possibilité de faire ce même signalement auprès des **Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)**. Si vous souhaitez vous informer sur la liste des produits faisant l'objet d'un **rappel**, nous vous invitons à vous rendre sur le site <https://rappel.conso.gouv.fr/>.

**Produits périmés**

Lorsque vous achetez un produit dont la **date limite de consommation est dépassée**, nous vous invitons à le **retourner immédiatement au magasin** avec le ticket de caisse afin d'en obtenir l'échange ou le remboursement. Vous avez également la possibilité d'adresser un **courrier recommandé avec avis de réception à l'établissement**, en informant concomitamment la Direction départementale de la protection des populations de votre lieu de résidence.